

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 117.7

Règlement 117.7 établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Anne-Sophie Paquet, conseillère au siège numéro 3, à la séance extraordinaire du conseil tenue le mercredi 18 décembre 2025 à 19 h 30 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE, ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES

QUE les taxes foncières suivantes soient imposées et prélevées pour l'année 2026, et ce, par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation :

Une taxe foncière générale de **0,5589 \$**

ARTICLE 2 COMPENSATIONS

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2026 à tous les usagers des services énumérés ci-dessous selon les tableaux suivants :

Matières résiduelles :

- a) pour tout logement (incluant les chalets) **214,00 \$**
- b) pour toute résidence bi générationnelle **289,00 \$**
- c) pour toute unité de commerce (tel que décrit à l'annexe « A »)..... **391,00 \$**

Service de vidange périodique des fosses septiques :

Pour une fosse septique de 5,4 m³ et moins **81,60 \$**

Tarif du 01/05/2025 au 30/04/2026

Volume supplémentaire **35,00 \$/m³**
Fosses de rétention et puisards jusqu'à 5,4 m³, ou vidange complète..... **167,08 \$**
Coût supplémentaire, 2^e visite ou hors calendrier **70,00 \$**
Frais de traitement **68,00 \$**

0423.1

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière : _____

À partir du 01/05/2026

Excédent vidange de plus de 5,4 m ³	Tarif réel
Fosses de rétention et puisards jusqu'à 5.4 m ³ incluant frais traitement	Tarif réel
Coût supplémentaire, 2 ^e visite ou hors calendrier	Tarif réel
Frais de traitement	Tarif réel

Service d'aqueduc municipal :

a) logis annuel.....	281,75 \$
b) commerce.....	791,00 \$
c) fourniture d'eau seulement.....	183,75 \$
d) autres catégories (tel qu'énuméré à l'annexe « B »)	

Service d'égout municipal :

a) logis annuel.....	209,00 \$
b) commerce.....	411,00 \$

Service d'égout pour le secteur ouest de Place des llets

a) logis annuel.....	736,27 \$
----------------------	------------------

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2026 à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur énuméré ci-dessous et assujetti au règlement suivant :

Règlements n° 65 et 65.1 : chemin du Lac	428,00 \$
--	------------------

Qu'à la suite de travaux d'égout sanitaire, de deux stations de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées effectués par des promoteurs dans le secteur assujetti au règlement numéro 111, une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2026 à tous les usagers desservis par ledit prolongement :

Article 10 du règlement no 111.....	1 131,00 \$
-------------------------------------	--------------------

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2026 à tous les usagers desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Donnacona selon le tableau suivant :

a) résidence.....	706,00 \$
b) ferme	706,00 \$

0423.2

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière : _____

ARTICLE 3 IMMEUBLES APPARTENANT À DES ORGANISMES INTERMUNICIPAUX

Qu'une compensation pour les taxes foncières et services municipaux soit imposée sur certains immeubles en vertu, plus particulièrement, de l'article 204 paragraphe 5 et de l'article 205.1 paragraphe 3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

Les immeubles appartenant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Qu'en vertu des dispositions prévues ci-dessus, une compensation soit imposée équivalente au taux de taxes en vigueur applicable sur l'évaluation municipale.

ARTICLE 4 ADMINISTRATION

4.1 Arrérages de taxes et de tarifs

Les soldes des taxes foncières, taxes spéciales, des compensations municipales impayées en 2026 portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

4.2 Autres comptes à recevoir

Le paiement des autres comptes à recevoir pour l'année 2026 doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition de la facture.

Les soldes des autres comptes à recevoir impayés en 2026 portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

4.3 Pénalité

Tous les arrérages seront assujettis à une pénalité de 5 % à compter 31^e jour qui suit le moment où ils deviennent exigibles.

4.4 Versements

Le compte de taxes de l'année 2026 doit être payé en un (1) versement unique.

Toutefois et conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le compte de taxes de l'année 2026, supérieur à 300 \$, peut être payé en quatre (4) versements selon les dates suivantes :

1^{er} versement..... 5 mars 2026
2^e versement..... 5 mai 2026
3^e versement..... 5 août 2026
4^e versement..... 5 octobre 2026

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

4.5 Mises à jour

Les comptes de taxes d'ajustement émis au cours de l'année 2026, à la suite de l'émission d'un certificat de l'évaluateur et dont les taxes foncières et les taxes spéciales sont inférieures à 300 \$ doivent être payés en un (1) seul versement au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes d'ajustement de l'année 2026 est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

Dans le cas du paiement du compte de taxes d'ajustement payable en quatre (4) versements égaux, le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit le 30^e jour de l'expédition du compte, le troisième versement doit être effectué au plus tard le 150^e jour de l'expédition du compte et le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 210^e jour de l'expédition du compte.

Nonobstant ce qui précède, lorsque le montant des taxes dues est égal ou inférieur à cinq dollars (5\$) à la suite d'une mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, ce montant ne sera exigible et aucun compte de taxes ne sera expédié.

Lorsque le montant représente un crédit (somme due au contribuable) égal ou inférieur à 25 \$ à la suite de la mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué au compte du contribuable en incluant les intérêts selon le calcul prévu au quatrième paragraphe du présent article.

4.6 Compensations municipales

Les modalités de paiement établies aux articles numéro 5.1 à 5.3 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la Ville perçoit pour l'année 2026.

4.7 Arrérages

Les arrérages doivent être payés en entier dès le premier versement du compte de taxes 2026 et ceux-ci ne sont pas divisibles en quatre (4) versements.

ARTICLE 5 TARIFS POUR SERVICES DIVERS

5.1 Accès aux documents

La Ville applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3)* du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

5.2 Services administratifs

Les tarifs applicables pour les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « C » du présent règlement

ARTICLE 6 TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » du présent règlement.

ARTICLE 7 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant au règlement no 101 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme et au règlement no 29 relatif aux dérogations mineures.

ARTICLE 8 LOISIRS ET CULTURE

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service des loisirs et de la culture sont présentés à leurs valeurs maximales à l'annexe « E » du présent règlement. Toute tarification aux montants énoncés peut être modifiée, si elle est inférieure au montant maximal énoncé. Le changement doit par ailleurs être adopté par l'entremise de la Politique de location de salles de la municipalité, sans changement au présent règlement.

ARTICLE 9 COMMUNICATIONS

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « F » du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NEUVILLE, ce 12^{ième} jour du mois de janvier 2026.

Simon Sheehy
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière

0423.15

Initiales du maire : _____

Initiales de la greffière : _____

ANNEXE A
LISTE DES CATÉGORIES DE COMMERCES

Numéro de catégorie	Description	Nombre d'unité
1	Atelier de confection et réparation	1 unité
2	Autres	1 unité
3	Bar	2 unités
4	Bureau et/ou commerce d'affaires à domicile	$\frac{1}{3}$ d'unité
5	Cabane à sucre commercial 201 places et plus	$\frac{1}{4}$ d'unité/mois d'exploitation
5.1	Cabane à sucre commercial 0 à 100 places	$\frac{1}{12}$ d'unité/mois d'exploitation
5.2	Cabane à sucre commercial 101 à 200 places	$\frac{1}{6}$ d'unité/mois d'exploitation
6	Camping (unité 25 à 50)	2 unités
7	Camping (unité 50 à 75)	3 unités
8	Centre jardin	2 unités
9	Commerce aménagement paysager	1 unité
10	Commerce vente au détail	1 unité
11	Compagnie transport et/ou excavation	1 unité
12	Couette et café	1 unité
13	Entrepreneur général	3 unités
14	Ferme exploitant maraîcher et/ou élevage	$\frac{2}{3}$ d'unité
15	Ferme exploitant production laitière	1 unité
16	Ferme exploitant maraîcher et production laitière	$1\frac{2}{3}$ d'unités
17	Garage mécanique générale	2 unités
18	Garage-peinture-débosselage	3 unités
19	Garage-peinture-débosselage-remorquage	4 unités
20	Gaz bar – dépanneur	2 unités
21	Hôtels, motels	3 unités
22	Immeuble commercial	1 unité/commerce
23	Industrie manufacturière intermédiaire	2 unités
24	Industrie manufacturière légère	1 unité
25	Industrie manufacturière lourde	3 unités
26	Institution financière	2 unités
27	Kiosque saisonnier	$\frac{1}{3}$ d'unité
28	Marché d'alimentation	4 unités
29	Quincaillerie	2 unités
30	Restaurant – traiteur	2 unités
31	Restaurant – auberge	3 unités
32	Casse-croûte	2 unités
33	Salon funéraire	1 unité
34	Salon de coiffure et d'esthétique	1 unité

0423.15

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière : _____

ANNEXE B
SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL

Numéro de catégorie	Description	Par unité
1	Production laitière	791,00 \$
2	Culture maraîchère	308,00 \$
3	Serre	1 198,75 \$
4	Piscine creusée	78,75 \$
5	Piscine hors terre	59,50 \$
6	Piscine gonflable	19,25 \$
7	Camping	1 198,75 \$
8	Emplacement de camping	38,50 \$
9	Motel	103,25 \$
10	Bureau de poste	1 198,75 \$
11	652 rue des Érables	910,00 \$
12	Compteur d'eau, tarif de base (2,00 \$/1 000 gallons, minimum 250,00 \$)	409,00 \$
26	Commission scolaire	1683,50 \$

0423.17

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière : _____

ANNEXE C
SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUTRES

Description	TARIF
Assermentation ou copie certifiée conforme d'un document (pour les non-résidents)	20 \$
Effets retournés de l'institution financière conformément à l'article 478.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>	25 \$
Envoi d'un avis de recouvrement pour compte en souffrance	15 \$
Service de mariage civil par un membre du conseil municipal ou fonctionnaire dûment autorisé par le ministre de la Justice sur le territoire de la municipalité.	Selon tarif des frais judiciaires établi par le ministère de la Justice
Frais de déplacement :	0,53 \$/km
Remboursement par chèque pour paiement fait en trop ou par erreur	15 \$
Frais administratifs pour envoyer un dossier en recouvrement à la cour municipale pour des factures diverses impayées	400 \$
Frais pour arrêt de paiement sur un chèque perdu ou expiré	25 \$
Frais pour photocopie	
8 ½ X 11 ou 8 ½ par 14 (noir et blanc)	0,50 \$
11 X 17 (noir et blanc)	0,75 \$
8 ½ X 11 ou 8 ½ par 14 (couleur)	0,75 \$
11 X 17 (couleur)	1,00 \$
Image couleur supplémentaire	1,50 \$
Coût annuel de la licence pour chien	30 \$
Entretien de systèmes d'épuration des eaux usées - référence règlement no 121	Selon tarif établi par Technologies Bionest Inc.

0423.18

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière : _____

**ANNEXE D
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Compensation pour services spéciaux

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
Coupe et réparation de bordure de chemin pour une entrée privée de 3m et plus de largeur	Coût réel
Frais de raccordement au réseau d'égout, d'aqueduc et pluvial jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé	Coût réel
Frais pour dégeler un ponceau privé	Coût réel
Frais pour nettoyage d'un ponceau privé L'entretien d'un ponceau est au frais du propriétaire. Dans le cas où il y a négligence de la part du propriétaire, le Service des travaux publics peut effectuer l'entretien aux frais du propriétaire.	Coût réel
Frais pour nettoyer la conduite d'égout domestique lors d'un déversement ou relargage de graisse et d'huile dans le réseau	Coût réel
Frais pour dégel de tuyaux Si le gel de la conduite d'aqueduc ou d'égouts se trouve entre la maison et la boîte de service, le propriétaire est responsable de tous les frais. Si les tuyaux de la boîte de service aux conduites principales d'aqueduc ou d'égouts) sont gelés, les frais de la première intervention sont payés par la municipalité (100 % des coûts réels). Les frais pour la deuxième intervention et les suivantes sont payés par le propriétaire (100 % des coûts réels).	Coût réel Coût réel
Frais pour bris de lampadaires Lors d'un bris d'un lampadaire, la Ville peut facturer le responsable du bris, propriétaire d'immeuble ou toute autre personne.	Coût réel
Ouverture et fermeture d'eau sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture. Un avis de 48 heures est requis pour effectuer ce service. Aucun frais n'est exigé pour une première ouverture d'entrée de service d'une construction neuve pendant les heures d'ouverture. Aucun frais n'est exigé pour l'ouverture et la fermeture d'eau des résidences saisonnières au printemps et à l'automne. Toutefois, les travaux auront lieu selon la disponibilité des employés pendant les heures d'ouverture.	50 \$ par appel Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service, dans un délai de moins de 1 heure et sur les heures d'ouverture des bureaux.

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
Ouverture ou fermeture d'eau/urgence sans rendez-vous ou en dehors des heures de bureau.	125 \$ par appel Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service, dans un délai de moins de 180 minutes.
Localisation d'une boîte de services.	75 \$ Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.
Pose d'une rallonge sur boîte de services.	75 \$ Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.
Réparation d'une boîte de service à la suite de travaux	Coût réel
Installation d'une boîte de vanne protectrice sur boîte de service	Coût réel
Modification d'un regard d'égout à la suite de travaux d'aménagement	Coût réel

AUTRES SERVICES ET TRAVAUX

Tous les autres travaux engageant des frais pour la Ville et qui ne sont pas énumérés ci-haut, sont facturés, au coût réel des travaux.

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le Service des travaux publics, pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie selon le coût réel pour le remplacement ou la réparation des dommages.

PAIEMENT : Cette tarification est payable en entier par le propriétaire du terrain ou l'usager au moment de la demande de service. Dans le cas de dommages causés aux biens de la Ville, la tarification est payable dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture et sujette aux intérêts en vigueur.

0423.20

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière : _____

**ANNEXE E
LOISIRS ET CULTURE**

Description	TARIF
Frais supplémentaires exigés advenant le non-respect de la période de location	50\$
Frais pour non-retour des uniformes de soccer :	50 \$
Inscription à un cours de la programmation des loisirs – résident	Tarif établi
Inscription à un cours de la programmation des loisirs – non-résident	Tarif résident +25 %
Camp de jour - résident	140\$/semaine
Camp de jour – non-résident	Tarif résident +25 % /semaine
Camp de jour – service de garde – résident	15 \$/semaine
Camp de jour – service de garde – non-résident	Tarif résident + 25%

Location de salle (montant maximal)				
Salle	Résident	Non-résident	Groupe de musique	Funérailles
Salle des Loisirs	275 \$	350 \$	s.o.	100 \$
Salle des Fêtes	275 \$	350 \$	500 \$ Dépôt : 1000 \$	100 \$
École Courval – Gymnase/ Salle multifonctionnelle	150 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Activités libres	15 \$/heure			
Chapelle	275 \$	350 \$	s.o.	s.o.
Pavillon du Marais Léon- Provancher	275 \$	350 \$	s.o	100 \$

0423.21

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière : _____

**ANNEXE F
COMMUNICATIONS**

Publicités dans le Soleil Brillant	
Format carte professionnelle parution unique	61 \$
Format carte professionnelle parution annuelle	519 \$
¼ page parution unique	90 \$
¼ page parution annuelle	586 \$
½ page parution unique	121 \$
½ page parution annuelle	1087 \$
1 page parution unique	210 \$
1 page parution annuelle	1579 \$

Les montants présentés sont assujettis aux taxes applicables.

0423.21

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière : _____